

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 166
N° 15 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 16
no Fepuare 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 134 CM du 15 février 2017 portant nomination de Mme Jasmine Richmond en qualité de directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française.....	692
Arrêté n° 135 CM du 15 février 2017 portant fin de fonction de M. Tamatoa Pomare Pommier en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faua'a Tupuna)	692
Arrêté n° 136 CM du 15 février 2017 portant nomination de Mme Esméralda Faarua en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faua'a Tupuna) par intérim	693
Arrêté n° 137 CM du 15 février 2017 portant nomination de M. Emmanuel Bouniot en qualité de chef du service de l'informatique durant l'absence de M. Francis Pezet.	693
Arrêté n° 138 CM du 15 février 2017 portant modification de l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 modifié portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours	694
Arrêté n° 139 CM du 15 février 2017 portant répartition de crédits de paiement n° 2-2017 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017	694
Arrêté n° 140 CM du 15 février 2017 portant virement n° 2 des crédits de dépenses imprévues du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017	698

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 120 PR du 15 février 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine	699
Arrêté n° 121 PR du 15 février 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances, de l'énergie et des mines.	699

Ministère de l'équipement et des transports intérieurs

Arrêté n° 858 MET du 13 février 2017 portant ouverture, au titre de l'année 2017, de trois sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, du certificat de capacité à la conduite de taxis, et du certificat de capacité à la conduite des véhicules de remise, aux îles Sous-le-Vent	699
---	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 134 CM du 15 février 2017 portant nomination de Mme Jasmine Richmond en qualité de directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française.

NOR : IJS1601088AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 80-106 AT du 22 août 1980 modifiée portant création d'un établissement public dénommé Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 618 CM du 10 mai 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 190 PR du 9 janvier 2017 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française, réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis n° 12-2017 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 24 janvier 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2017,

Arrête :

Article 1er.— Mme Jasmine Richmond est nommée en qualité de directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française à compter du 17 février 2017.

Art. 2.— L'arrêté n° 921 CM du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Jasmine Richmond en qualité de directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française par intérim, est abrogé à compter de la même date.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation
de la jeunesse et des sports absent :
*Le ministre du travail
et de la formation professionnelle,*
Priscille Tea FROGIER.

ARRETE n° 135 CM du 15 février 2017 portant fin de fonction de M. Tamatoa Pomare Pommier en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna).

NOR : ARC1720200AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'environnement et de l'artisanat, en charge de la promotion des langues et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1966 CM du 7 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna) ;

Vu la demande de démission de M. Tamatoa Pomare Pommier en date du 1er février 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2017,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de M. Tamatoa Pomare Pommier en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna) à compter du 19 février 2017 au soir.

Art. 2. — A compter de la même date, l'arrêté n° 830 CM du 28 mai 2014 portant nomination de M. Tamatoa Pomare Pommier en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna), est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la culture, de l'environnement et de l'artisanat, en charge de la promotion des langues et de la communication, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture,
de l'environnement et de l'artisanat,*
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 136 CM du 15 février 2017 portant nomination de Mme Esméralda Faarua en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna) par intérim.

NOR : ARC1720201AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'environnement et de l'artisanat, en charge de la promotion des langues et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1966 CM du 7 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna) ;

Vu l'arrêté n° 135 CM du 15 février 2017 portant fin de fonction de M. Tamatoa Pomare Pommier en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2017,

Arrête :

Article 1er. — Mme Esméralda Faarua est nommée en qualité de chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (Te Piha Faufa'a Tupuna) par intérim à compter du 20 février 2017.

Art. 2. — Le ministre de la culture, de l'environnement et de l'artisanat, en charge de la promotion des langues et de la communication, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture,
de l'environnement et de l'artisanat,*
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 137 CM du 15 février 2017 portant nomination de M. Emmanuel Bouniot en qualité de chef du service de l'informatique par intérim durant l'absence de M. Francis Pezet.

NOR : SIP1700102AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 649 CM du 27 mai 2015 portant nomination de M. Francis Pezet en qualité de chef du service de l'informatique ;

Vu la demande de congés de M. Francis Pezet en date du 8 février 2017 pour la période du 17 au 28 février 2017 inclus ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2017,

Arrête :

Article 1er. — M. Emmanuel Bouniot est nommé en qualité de chef du service de l'informatique par intérim durant les congés annuels de M. Francis Pezet, du 17 au 28 février 2017 inclus.

Art. 2. — Le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du

gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,*
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 138 CM du 15 février 2017 portant modification de l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 modifié portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours.

NOR : DAE1700101AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-66 APF du 8 juillet 2016 instaurant une aide au soutien économique du secteur automobile ;

Vu l'arrêté n° 985 CM du 21 juillet 2016 définissant les conditions d'application de la délibération n° 2016-66 APF du 8 juillet 2016 instaurant une aide au soutien économique du secteur automobile ;

Vu l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 modifié portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2017,

Arrête :

Article 1er. — Après l'article 4 de l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 susvisé, il est inséré un article 4-1 rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 4-1. — Pour les dommages causés aux véhicules entrant dans le champ d'application de la délibération n° 2016-66 APF du 8 juillet 2016 susvisée, la commission est chargée de valider l'inventaire des sinistres établi par la direction générale des affaires économiques sur présentation d'une attestation constatant la perte totale du véhicule établie par un expert désigné par l'assureur.

La présentation des dossiers ainsi que la rédaction du compte rendu des décisions de la commission sont réalisées par la direction générale des affaires économiques".

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes

économiques, et le ministre des finances, de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Pour le ministre des finances,
de l'énergie et des mines absent :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 139 CM du 15 février 2017 portant répartition de crédits de paiement n° 2-2017 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017.

NOR : DBF1720215AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2016-122 APF du 1er décembre 2016 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 5 janvier 2017 portant répartition de crédits de paiement n° 1-2017 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 février 2017,

Arrête :

Article 1er. — La répartition prévisionnelle n° 2-2017 des crédits de paiement du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2017 est déterminée selon les annexes 1 et 2 jointes.

Art. 2. — Le ministre des finances, de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre des finances,
de l'énergie et des mines absent :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 02-2017

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	Autres	3IF Etat
MFE	901	90104	8.2016	Travaux et aménagement de locaux - Tous services - 2016	- 16 160 259	- 16 160 259	-	-
MFE	901	90105	9.2016	Matériel de transport - Tous services - 2016	- 5 680 500	- 5 680 500	-	-
MFE	901	90105	10.2016	Matériel et mobilier de bureau - Tous services - 2016	- 1 040 699	- 1 040 699	-	-
MLA	901	90105	16.2016	Equipements informatiques - Tous services - 2016	- 34 839 481	- 34 839 481	-	-
MFE	901	90104	11.2017	Travaux et aménagement de locaux - Tous services - 2017	16 160 259	16 160 259	-	-
MFE	901	90105	12.2017	Matériel de transport - Tous services - 2017	5 680 500	5 680 500	-	-
MFE	901	90105	13.2017	Matériel et mobilier de bureau - Tous services - 2017	1 040 699	1 040 699	-	-
MLA	901	90102	18.2017	Sécurisation des applications exposées sur Internet	20 000 000	20 000 000	-	-
MFE	901	90102	308.2009	Application informatique de suivi et de préparation budgétaire (SDIAF)	- 1 905 000	- 1 905 000	-	-
MFE	901	90102	18.2015	Application informatique de gestion de la dette et de la trésorerie (SDIAF)	1 905 000	1 905 000	-	-
	Total 901				- 14 839 481	- 14 839 481	-	-
PR	903	90301	297.2016	Subventions aux communes (CRSD 2016-2020)	- 45 200 000	- 45 200 000	-	-
PR	903	90304	332.2015	Etude de faisabilité - Aménagement de l'ancienne base-vie de Hao	45 200 000	45 200 000	-	-
MLA	903	90303	42.2014	Mise en application des Plans de Prévention des Risques (2014 - 2017)	- 3 500 000	- 3 500 000	-	-
MLA	903	90303	64.2017	Elaboration des plans généraux d'aménagement	3 500 000	3 500 000	-	-
	Total 903				-	-	-	-
MPF	905	90501	304.2016	Matériels et équipements - Programme de développement de l'agriculture biologique - 2016	26 530	26 530	-	-
MPF	905	90502	101.2017	Acquisition d'équipements forestiers - 2017	- 26 530	- 26 530	-	-
	Total 905				-	-	-	-
MET	914	91401	381.2016	Aménagements et travaux divers - Réseau routier MARQ - 2016	- 42 015 436	- 42 015 436	-	-

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 02-2017

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	Autres	3IF Etat
MET	914	91401	382.2016	Aménagements et travaux divers - Réseau routier TG - 2016	- 50 000 000	- 50 000 000	-	-
MET	914	91401	180.2017	Aménagements et travaux divers - Réseau routier MARQ - 2017	12 015 436	12 015 436	-	-
MET	914	91401	234.2017	Aménagement et travaux divers - Réseau routier TG - 2017	10 000 000	10 000 000	-	-
MET	914	91401	167.2015	Aménagement des cheminements piétons aux abords des RT - TAHITI (3IF 2015)	4 483 866	1 309 448	-	3 174 418
MET	914	91401	195.2015	Aménagement et travaux divers réseau routier Tahiti - 2015 (3IF 2015)	2 015 934	588 782	-	1 427 152
MET	914	91401	372.2016	Achat de terrain à l'OPT - Pointe Hotuarea - Régularisation	70 000 000	70 000 000	-	-
MET	914	91402	348.2016	Reconstruction du quai de Farepiti - Bora Bora - Etudes (3IF 2017)	-	7 504 425	-	7 504 425
MET	914	91401	223.2017	Bétonnage de route à Rangiroa	-	24 778 761	-	24 778 761
MET	914	91402	222.2015	Aérodrome de Moorea - Rénovation du parking avions (3IF 2015)	-	3 787 338	-	3 787 338
MET	914	91401	184.2014	Confortement et sécurisation des emprises routières et dépendances - 2014 (3IF 2014)	- 1 371 329	- 1 371 329	-	-
MET	914	91403	274.2014	Protection littorale en enrochements à Aiai - Tahaa (3IF 2014)	- 1 842 086	- 1 842 086	-	-
MET	914	91401	175.2015	Construction d'une route bétonnée à Arutua (3IF 2015)	- 452 325	- 452 325	-	-
MET	914	91401	176.2017	Aménagement et travaux réseau routier RT divers Tahiti - 2017 (3IF 2017)	- 3 975 227	- 1 160 907	-	- 2 814 320
MET	914	91401	210.2017	Confortement et sécurisation des emprises routières et dépendances de Tahiti - 2017	- 24 100 000	- 7 038 053	-	- 17 061 947
MET	914	91401	140.2016	Confortement et sécurisation des emprises routières et dépendances - 2016 (3IF 2016)	15 000 000	4 380 531	-	10 619 469
MET	914	91401	195.2014	Aménagement échangeur de St Hilaire (3IF 2014)	2 100 000	613 274	-	1 486 726
MET	914	91401	144.2016	Aménagement des cheminements piétons aux abords des RT - Tahiti 2016 (3IF 2016)	500 000	146 018	-	353 982
MET	914	91401	200.2017	Travaux sur le réseau routier territorial (intempéries de décembre 2015 - FSOM) (ex CAVC)	- 3 185 953	-	- 3 185 953	-
MET	914	91403	278.2017	Aménagement domaine public fluvial (intempéries de décembre 2015 - FSOM) (ex CAVC)	- 21 183 488	-	- 21 183 488	-
MET	914	91401	198.2017	Confortement et sécurisation des emprises routières et dépendances (3IF 2017)	- 50 000 000	- 50 000 000	-	-

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 02-2017

MIN	CHAP	SCHAP	AP	Libellé AP	TOTAL CP	FP/ENA	Autres	3IF Etat
MET	914	91401	175.2017	Acquisition de matériels d'atelier, de chantier et de télécommunication DEQ - 2017	15 000 000	15 000 000	-	-
	Total 914				- 67 010 608	- 60 888 321	- 24 369 441	18 247 154
MET	915	91502	286.2017	Acquisition de matériels pour les navires et les travaux à réaliser à bord des navires de la flottille - 2017	- 10 000 000	- 10 000 000	-	-
MET	915	91502	354.2014	Achat d'un navire pour la desserte des Marquises (îles du sud)	10 000 000	10 000 000	-	-
	Total 915				-	-	-	-
MFE	951	95101	390.2015	Remboursement in-fine des emprunts obligataires	- 969 669 000	- 969 669 000	-	-
MFE	951	95101	355.2017	Remboursement de la dette du Pays - 2017	969 669 000	969 669 000	-	-
	Total 951				-	-	-	-
	Total général				81 850 089	75 727 802	24 369 441	18 247 154

Annexe 2 - Arrêté de répartition n° 02-2017

MIN	901	903	905	914	915	951	Total général
PR		-					
MLA	14 839 481	-					14 839 481
MFE	-					-	
MPF							
MET				- 67 010 608	-		67 010 608
Total général	14 839 481			67 010 608			81 850 089

MIN	Centre de travail (CT)	Libellé CT	Chapitre	Sous chapitre	Libellé sous chapitre	Article	Libellé article	Montant
MSS	822DI-F	DAS	971	97102	Solidarité	651-2	Secours d'urgence	50 755 000
MLA	776DI-F	DHV	971	97104	Accès au logement	657-4	Subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé	20 000 000
Sous-total chapitre 971								70 755 000
Total Virement n° 2 des crédits de dépenses imprévues								70 755 000

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 120 PR du 15 février 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 28 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine, pendant l'absence de M. Tearii Alpha, du 19 au 27 février 2017 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2017.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 121 PR du 15 février 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances, de l'énergie et des mines.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 27 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre des finances, de l'énergie et des mines ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Teva Rohfritsch, vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de représenter le ministre des finances, de l'énergie et des mines, M. Nuihau Laurey au conseil des ministres du 15 février 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 février 2017.
Edouard FRITCH.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS INTERIEURS

ARRETE n° 858 MET du 13 février 2017 portant ouverture, au titre de l'année 2017, de trois sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes, du certificat de capacité à la conduite de taxis, et du certificat de capacité à la conduite des véhicules de remise, aux îles Sous-le-Vent.

Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 31 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (code de la route de la Polynésie française) ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2008-4 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise ;

Vu la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 1026 CM du 3 août 2001 modifié fixant le programme, la nature et le coefficient de l'examen du certificat à la conduite des voitures de remise ;

Vu l'arrêté n° 232 CM du 27 septembre 2004 fixant le programme, la nature et les coefficients de l'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes ;

Vu l'arrêté n° 1132 CM du 9 août 2012 modifié fixant la nature, les coefficients et le programme de l'examen du certificat de capacité à la conduite des taxis,

Arrête :

Article 1er. — Il est ouvert au titre de l'année 2017 pour les îles Sous-le-Vent :

- 1 - Trois sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle à la conduite des véhicules affectés aux services de transport de personnes :
 - a) La liste des membres du jury et les conditions d'accès à l'examen sont fixés par la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée susvisée, notamment ses articles 28 et 29 ;
 - b) La nature et le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixés par l'arrêté n° 232 CM du 27 septembre 2004 susvisé.
- 2 - Trois sessions d'examen du certificat de capacité à la conduite des taxis :
 - a) La liste des membres du jury et les conditions d'accès à l'examen sont fixées par la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 susvisée, notamment son titre II, chapitre 2 ;
 - b) La nature et le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixés par l'arrêté n° 1132 CM du 9 août 2012 modifié susvisé.
- 3 - Trois sessions d'examen du certificat de capacité à la conduite des véhicules de remise :
 - a) La liste des membres du jury et les conditions d'accès à l'examen sont fixées par la délibération n° 2008-4 APF du 10 avril 2008 susvisée, notamment son titre II, chapitre 2 ;
 - b) La nature et le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission sont fixés par l'arrêté n° 1026 CM du 3 août 2001 modifié.

Art. 2. — Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- à la circonscription des îles Sous-le-Vent (centre administratif de Uturoa, Raiatea) ;
- à la direction des transports terrestres (bâtiment A), bureau des activités de transport (angle de la rue Marc-Blond-de-Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince-Hinoui) ;
- sur le site internet de la direction des transports terrestres à l'adresse suivante : www.transports-terrestres.pf (Rubrique "Guichet des formulaires").

A l'appui desdits formulaires d'inscription, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- un document justifiant de l'identité du candidat ;
- une copie lisible (recto verso) du permis de conduire valide ;
- un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions prévues à l'article 136 du code de la route de Polynésie française, datant de moins de six mois à la date de dépôt du dossier ;
- un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger ;
- 4 photos d'identité en couleurs ;
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat.

Les photocopies des pièces à fournir doivent être lisibles et ne comporter aucune rature.

Art. 3. — La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 31 mars 2017.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription peuvent être déposés, au choix :

- à la circonscription des îles Sous-le-Vent (centre administratif de Uturoa, Raiatea) ;
- à la direction des transports terrestres (bâtiment A), bureau des activités de transport (angle de la rue Marc-Blond-de-Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince-Hinoui) du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30 ;
- par voie postale à l'une des adresses suivantes :
 - circonscription des îles Sous-le-Vent (centre administratif de Uturoa, Raiatea), BP 880, 98735 Uturoa, Raiatea, Polynésie française ;
 - direction des transports terrestres, BP 4586, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Tout dossier parvenu à la circonscription des îles Sous-le-Vent ou à la direction des transports terrestres incomplets ou ultérieurement à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux) ne sera pas pris en considération.

Aucun recours ne sera possible.

Art. 5. — Les épreuves écrites des examens du certificat de capacité auront lieu le :

- mardi 16 mai 2017 à Bora Bora ;
- mercredi 17 mai 2017 à Huahine ;
- jeudi 18 mai 2017 à Raiatea.

Art. 6. — En fonction des résultats des épreuves d'admissibilité, un ou plusieurs centres d'examen seront ouverts pour les épreuves orales.

Art. 7. — Pour chacune des deux épreuves, les candidats seront convoqués individuellement ou collectivement par voie de presse.

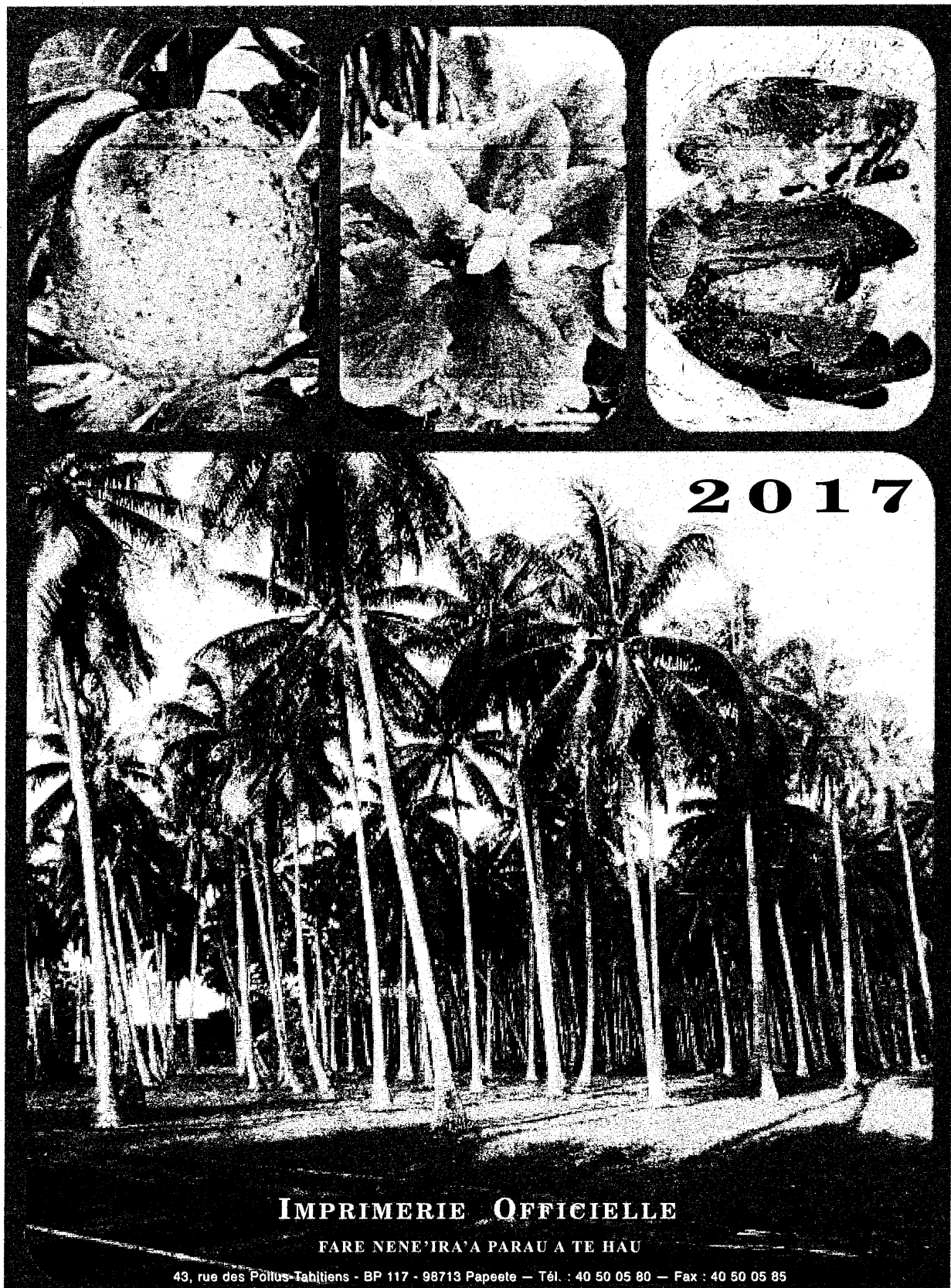
Art. 8. — Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2017.
Luc FAATAU.

TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle

<i>Journal officiel de la Polynésie française</i>		
<i>en F CFP</i>	Polynésie française	Hors Polynésie française (exonéré de TVA)
	Voie aérienne	
Numéro.....	263	515
Abonnement annuel	13 533	26 604
Annonces et Avis		
Annonces judiciaires, légales et marchés publics :		
- la ligne.....		311
- les mêmes renouvelées		186
Annonces diverses (associations sportives, syndicales, coopératives etc.) :		
- la ligne.....		232

CALENDRIER 2017
DISPONIBLE A LA VENTE



Prix : 290 F CFP TTC